

Infos juin 2017

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Un danger invisible: la somnolence au volant

Les causes de la somnolence au volant sont multiples: déficit de sommeil, prise de médicaments ou d'alcool, monotonie et longueur du parcours, temps passé au volant (au-delà de 2 heures, le temps de réaction double), décalage par rapport à notre horloge biologique. Les périodes où la somnolence nous guette le plus sont les suivantes: 13h à 15h et 2h à 5h du matin (5 fois plus de risque d'accidents entre 2h et 5h du matin).

Selon plusieurs études internationales, la somnolence au volant est en cause dans environ 20% des accidents graves, à comparer avec l'alcool qui est en cause dans 25% des accidents graves. Pour éviter ce danger, soyez attentifs aux signes qui précèdent la somnolence, par exemple :

- les difficultés à tenir la tête droite,
- les bâillements à répétition,
- les lourdeurs des paupières et picotement des yeux,
- les troubles de la concentration,
- les difficultés à maintenir une vitesse constante,
- l'inattention envers la signalisation et les panneaux routiers,
- l'augmentation des gestes dits « autocentrés » (se gratter la figure, se toucher le menton, se gratter le nez) (Sources: brochure « Dormir ou conduire, il faut choisir » éditée par l'IBSR).

Des chercheurs de l'université de Liège ont mis au point des « lunettes-caméra » détectant la fatigue des conducteurs en filmant le mouvement des paupières, ce qui permet de détecter les premiers signes de fatigue. Ces chercheurs étudient maintenant la possibilité de placer leur caméra au niveau du tableau de bord. (Sources: l'écho magazine du 6 mai 2017, p.120).

Accidents en Europe: le 112, numéro unique pour appeler les secours

Afin d'éviter que les voyageurs ne doivent retenir tous les numéros d'appels d'urgence des pays qu'ils traversent, la Commission européenne a institué un numéro d'urgence unique et gratuit pour appeler les secours dans tous les pays de l'Union européenne. Quelques autres pays, ne faisant pas partie de l'Union européenne, tels la Suisse, la Russie, Israël, La Norvège ou la Turquie ont également adopté le 112. Voyez les détails sur le site www.112.be.

Si le 112 est unique en Europe, chaque pays l'a organisé selon ses propres modalités. Ainsi, pour la Belgique, si vous avez seulement besoin d'une aide policière, il est préférable de former le « bon vieux » 101. En effet, actuellement les appels 112 relatifs à une simple aide policière sont transférés au 101 en sorte que « passer » par le 112 constitue une perte de temps.

Exploit le 13 juin: première traversée de la manche en voiture volante.

Sur la vidéo (indiquez sur Google : «la voiture volante Pegase a réussi son Paris-Londres »), vous verrez un petit buggy « deux places », synthèse de voiture, d'ULM et de parapente, se mouvoir sur terre et dans les airs. Parmi les autres sociétés actives sur ce nouveau marché, une société hollandaise a réalisé une synthèse entre une voiture de sport à trois roues et un hélicoptère dont les pales et hélices se replient en 10 minutes. Homologuée par les autorités européennes et américaines, les premières livraisons sont prévues en 2018: elle doit absolument décoller d'un aérodrome et avoir un conducteur qui possède un brevet de pilote. D'autres engins de ce type sont à l'étude ou à l'état de prototype, notamment le drone-taxi autonome et l'hybride drone-voiture volante (voyez sciences et vies, spécial aviation, 2017, p. 34 et suivantes).

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be

www.droitdesaccidents.be